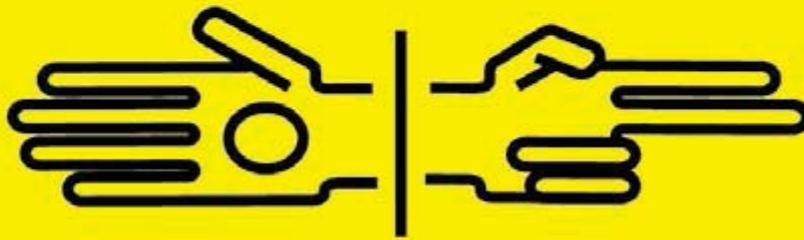




LA PAUVRETÉ N'EST PAS UN CRIME



www.lapauvretenestpasuncrime.fr

« Il ne faut pas faire la guerre aux pauvres, mais à la pauvreté »
Abbé Pierre

**LA MENDICITÉ
N'EST PAS UN CRIME**

**PÉNALISER LA MISÈRE NE FAIT QUE RENFORCER L'EXCLUSION.
NE NOUS TROMPONS PAS DE COMBAT !**

LA PAUVRETÉ N'EST PAS UN CRIME
www.lapauvretenestpasuncrime.fr



**LA PAUVRETÉ
N'EST PAS UN CRIME**

**FOULLER DANS LES POUBELLES
N'EST PAS UN CRIME**

**PÉNALISER LA MISÈRE NE FAIT QUE RENFORCER L'EXCLUSION.
NE NOUS TROMPONS PAS DE COMBAT !**

LA PAUVRETÉ N'EST PAS UN CRIME
www.lapauvretenestpasuncrime.fr



**DORMIR DANS LA RUE
N'EST PAS UN CRIME**

**PÉNALISER LA MISÈRE NE FAIT QUE RENFORCER L'EXCLUSION.
NE NOUS TROMPONS PAS DE COMBAT !**

LA PAUVRETÉ N'EST PAS UN CRIME
www.lapauvretenestpasuncrime.fr



**LA PAUVRETÉ
N'EST PAS UN CRIME**

LA PAUVRETÉ N'EST PAS UN CRIME, RAPPELLE LE MOUVEMENT EMMAÛS

Aujourd'hui, 8,6 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté – avec moins de 964 euros par mois. L'impact de la crise économique et financière de 2008 a violemment percuté la situation de nombreuses personnes et familles.

Alors que la pauvreté augmente, une partie de plus en plus importante des ménages en France s'enlise dans les difficultés jusqu'à se retrouver parfois à la rue.

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics ont trop souvent fait le choix de la pénalisation. Pour exemple, 38 euros d'amende sont parfois demandés, pour avoir mendié, fouillé dans les poubelles ou pour avoir occupé un bout de trottoir...

Le traitement répressif de la misère est une réponse intolérable. L'espace public doit demeurer ouvert à tous.

À un an des élections municipales, les maires de France doivent tout particulièrement faire preuve de solidarité envers les personnes en détresse : ils ont le pouvoir de changer les choses, ils ont les compétences pour le faire, ils ont le devoir d'y parvenir. Parce que ce ne sont pas les pauvres qu'il faut combattre, mais bien la pauvreté !

Emmaüs France, Emmaüs Solidarité et la Fondation abbé Pierre s'engagent aux côtés de la FEANTSA dans une action de sensibilisation du grand public et d'interpellation des pouvoirs publics pour que la pauvreté ne soit plus considérée comme un crime.

LA FEANTSA A LANCÉ LA CAMPAGNE « LA PAUVRETÉ N'EST PAS UN CRIME » À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE



FEANTSA | www.feantsa.org

FEANTSA

La FEANTSA, Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri, a été fondée en 1989 avec l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale des personnes sans-abri ou menacées par le sans-abrisme.

Elle compte actuellement plus de 140 organisations membres dans 32 pays européens. La plupart sont des fédérations nationales ou régionales qui accompagnent les personnes sans domicile (logement, santé, emploi et aide sociale). Ces organismes travaillent souvent en étroite collaboration avec les autorités publiques, les services de logements sociaux et autres acteurs compétents.

Les objectifs de la FEANTSA

- Engager un dialogue constant avec les instances européennes et les gouvernements nationaux et régionaux afin de promouvoir le développement et l'application de mesures efficaces pour lutter contre le sans-abrisme.
- Réaliser et promouvoir la collecte de données afin de mieux comprendre la nature de ce problème sociétal, son étendue, ses causes et les solutions à apporter.
- Promouvoir et faciliter l'échange d'informations, d'expériences et les bonnes pratiques entre les organisations membres de la FEANTSA et les acteurs clés, tout en améliorant les politiques et pratiques relatives au sans-abrisme.
- Sensibiliser l'opinion publique sur la complexité du sans-abrisme et sur la nature multidimensionnelle des problèmes rencontrés par les personnes sans domicile.



HOUSING
RIGHTS
WATCH

Housing Rights Watch | www.feantsa.org/spip.php?article333&lang=fr

Housing Rights Watch est un réseau européen créé par la FEANTSA qui regroupe des associations, avocats et universitaires engagés à promouvoir, protéger et mettre en œuvre le droit au logement pour tous.

La criminalisation des sans-abri a lieu partout en Europe

Au-delà des discours sécuritaires développés à travers l'Europe, nous observons trois tendances particulièrement inquiétantes au regard des droits humains :

- la criminalisation des activités quotidiennes des sans-abri dans l'espace public, affectant directement leurs stratégies de survie,
- les obstacles administratifs ou juridiques à l'accès aux services sociaux de base, qui les privent de leurs droits fondamentaux,
- une volonté, à peine cachée, de les rendre invisibles (exclusion spatiale, emprisonnement, expulsion du territoire...).

Ce phénomène apparaît dans tous les États-membres de l'Union Européenne, sous différentes formes : opérations policières ciblant les « éléments indésirables » de la ville, amendes anti-mendicité au niveau local, lois nationales définissant le sans-abrisme comme un délit, ou même inscription dans la Constitution du caractère criminel des personnes à la rue, comme ce fut récemment le cas en Hongrie.

Or, de nombreux États-Membres de l'Union Européenne (dont la France) se sont engagés à développer des stratégies intégrées de lutte contre le sans-abrisme et promettent de prendre des mesures structurelles pour mettre un terme au sans-abrisme.

Criminalisation et politiques européennes de lutte contre la pauvreté

Ces politiques de chasse aux sans-abri sont en contradiction avec l'objectif de l'Union Européenne de lutte contre la pauvreté. En effet, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'UE s'est dotée d'une plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion, dont les objectifs sont d'améliorer l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale, aux services essentiels, dont le logement et la santé, et de « mieux utiliser les fonds de l'Union pour soutenir l'inclusion sociale et lutter contre la discrimination ». Des mesures punitives nous semblent dès lors être en totale contradiction avec ces objectifs.

Campagne européenne « La pauvreté n'est pas un crime »

Scandalisés, Housing Right Watch et la FEANTSA ont décidé de lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et des décideurs.

Exemples européens :

Lituanie	Le conseil municipal de Vilnius interdit la mendicité dans les rues dans le cadre de son Règlement sur la propreté et la gestion de la ville. Une amende allant de 290 à 580 euros a été introduite. L'interdiction de la mendicité n'est pas imposée à proximité des lieux de culte, des monastères et des couvents ou durant des services religieux et des événements ayant un permis officiel du gouvernement municipal. Selon le maire de Vilnius, les associations sont en mesure de venir en aide aux personnes nécessitant un accompagnement, ce qui fait de la mendicité un choix.
Slovénie	La loi sur la protection de l'ordre public définit la mendicité et le sans-abrisme de rue comme des délits. En 2009, la police a enregistré 399 délits de mendicité et 337 délits de sans-abrisme de rue. Des amendes sont délivrées et les personnes qui ne les paient pas peuvent être emprisonnées ou se voir imposer des services d'intérêt général.

Irlande	Depuis le 11 janvier 2011, une loi sur l'ordre public sanctionne la mendicité devant les distributeurs de billets ou de marchandises et les façades de magasins. Le non-respect de ces directives peut se traduire par des amendes allant jusqu'à 500 euros. Entre février et octobre 2011, plus de 500 personnes ont été arrêtées dans le centre-ville de Dublin.
Autriche	De nombreux Länder ont adopté et renforcé des lois contre la mendicité au cours des trois dernières années, provoquant un large débat public et la révolte de plusieurs associations travaillant avec les sans-abri. La Cour Constitutionnelle a toutefois censuré l'interdiction de mendier en janvier 2013.
Danemark	Les migrants sans-domiciles arrivés après 2008 n'ont pas accès au service public de l'hébergement. Par ailleurs, 278 sans-abri migrants européens ont été arrêtés, placés en détention puis expulsés du territoire entre 2009 et 2011, avant que le Danemark n'harmonise sa législation avec la directive européenne sur la libre-circulation des citoyens de l'UE. L'espace public est également aménagé de façon à décourager les personnes sans domicile d'y dormir via des méthodes subtiles comme le remplacement de bancs confortables par des bancs moins confortables.
Pays Bas	De nombreuses autorités locales néerlandaises ont adopté des règlements pour contrôler les activités telles que la consommation d'alcool ou la mendicité dans l'espace public. L'objectif est d'inciter les sans-abri à intégrer des centres d'hébergement, qui devient une condition pour bénéficier de certaines allocations. Le règlement de police de la ville de Rotterdam interdit la mendicité et le vagabondage dans les espaces publics au motif que ces activités peuvent déranger les autres citoyens. Des peines allant jusqu'à des amendes de 2 500 euros ou trois mois de prison peuvent être infligées.

LE MOUVEMENT EMMAÜS S'ENGAGE DANS LA CAMPAGNE CAR CE PHÉNOMÈNE TOUCHE ÉGALEMENT LA FRANCE

Le mouvement Emmaüs, créé par l'abbé Pierre, incarne plus de 60 ans d'engagement et de combats, au service et aux côtés des plus démunis. À travers ses 280 structures, il accueille et accompagne les plus exclus afin de les remettre debout et de leur assurer une dignité.

Son but est « d'agir pour que chaque homme, chaque société, chaque Nation puisse vivre, s'affirmer et s'accomplir dans l'échange et le partage, ainsi que dans une égale dignité. » (Extrait du manifeste universel rédigé en 1969 fixant les grands principes de l'action du Mouvement Emmaüs).

Témoin sur le terrain de ces pratiques de criminalisation qu'il juge indignes et, fidèle à la voix de l'abbé Pierre qui considérait que ce ne sont pas les pauvres qu'il faut combattre mais bien la pauvreté, il décide de se mobiliser aux côtés de la FEANTSA.



Emmaüs France | www.emmaus-france.org

Emmaüs France, association loi 1901, fédère ce mouvement riche de 280 structures réparties en 3 branches : la branche « Communautaire », la branche « Action sociale et Logement », la branche « Economie solidaire et Insertion ».

Aujourd'hui Emmaüs en France, c'est 8 050 bénévoles, 4 127 compagnons et 4 712 salariés.

Emmaüs est un générateur d'alternatives économiques et sociales :

Ensemble, à travers leurs structures, les hommes et les femmes d'Emmaüs développent des réponses originales et complémentaires pour contribuer à endiguer les différentes formes de l'exclusion :

- de l'accueil inconditionnel et du modèle de réemploi développé par les communautés,
- en passant par l'hébergement d'urgence jusqu'au logement durable,
- de l'insertion par l'activité économique jusqu'à l'emploi durable.

Mais Emmaüs c'est aussi et toujours une révolte :

Parce qu'aujourd'hui encore, des situations d'exclusion intolérables persistent dans notre société : plus de 8 000 000 de personnes sont en situation de mal-logement (dont 600 000 enfants) et près d'un français sur 8 vit sous le seuil de pauvreté...

Emmaüs c'est un Mouvement en marche pour être la voix des sans-voix, pour démontrer, jour après jour, qu'un autre monde est possible.



La Fondation Abbé Pierre | www.fondation-abbe-pierre.fr

La Fondation Abbé Pierre fait partie de la branche « Action sociale et Logement » du Mouvement Emmaüs. Créée en 1989 et reconnue d'utilité publique en 1992, elle a pour objet d'agir pour que les plus défavorisés trouvent à se loger dignement et durablement, quels que soient le montant de leurs ressources et leur situation sociale.

En s'appuyant sur 121 salariés et 253 bénévoles, l'action de la Fondation est de trois ordres :

- Elle rend visible des situations inacceptables de façon à sensibiliser le public.
- Elle intervient sur le terrain à travers ses agences régionales, son réseau de Boutiques Solidarité (30 lieux d'accueil de jour inconditionnel) et de Pensions de famille (40 lieux de vie pour personnes très fragilisées), ainsi que par le soutien de projets associatifs, sur l'ensemble du territoire, Outre-mer compris, et à l'international. Depuis 2005, elle soutient directement la construction de logements très sociaux et des actions d'éradication de l'habitat indigne grâce à ses programmes «Toits d'abord» ou « SOS Taudis », notamment. Elle tient des permanences d'accès aux droits pour les personnes en difficulté à travers l'Espace Solidarité Habitat et la Plateforme « Allô Prévention Expulsion ».
- Face à l'augmentation constante de la précarité et à la diversité de ses manifestations, la Fondation favorise également le développement d'actions innovantes (maîtrise des dépenses d'énergie, nouvelles formes d'habitat...).



Emmaüs Solidarité | www.emmaus-solidarite.org

Membre d'Emmaüs France et d'Emmaüs International, EMMAÜS Solidarité œuvre au quotidien pour que chacun trouve ou retrouve une place dans la société.

Emmaüs Solidarité est une association laïque et reconnue d'intérêt général, créée par l'abbé Pierre en 1954.

La mission d'Emmaüs Solidarité se concentre essentiellement autour de l'accueil et de l'accompagnement social des personnes sans-abri ou en situation de grande précarité. Son champ d'intervention principal est centré sur les personnes et les familles les plus fragiles, les plus désocialisées et les plus blessées par la vie : celles qui vivent à la rue. C'est à partir de ces personnes et de ces familles, de ce qu'elles connaissent, de ce qu'elles vivent et de ce qu'elles désirent, que se construisent les actions, les activités et la méthodologie des acteurs de l'association.

En s'appuyant sur 480 salariés et 387 bénévoles, l'association gère plus de 60 centres d'accueil. Chaque jour, Emmaüs Solidarité accueille, héberge ou accompagne sur le chemin de l'insertion plus de 2 300 personnes seules ou familles en grande difficulté sociale.

DES DISPOSITIFS INDIGNES ET INADAPTÉS

L'abrogation des délits de mendicité et de vagabondage en 1992 aurait dû contribuer à la lutte contre l'exclusion sociale et la stigmatisation de la pauvreté en France.

Toutefois, ce progrès est tout à fait relatif lorsque l'on voit que de plus en plus de maires usent de leur pouvoir de police pour prendre des arrêtés « anti-mendicité », « anti-glanage », « anti-bivouac »... Ils pénalisent ainsi une catégorie spécifique de la population qui se retrouve dans ces situations par nécessité.

Beaucoup de villes pratiquent ou ont pratiqué de tels arrêtés. A titre d'exemple : Argenteuil, Boulogne sur mer, Bordeaux, Chartres, Colmar, Fontainebleau, La Madeleine, Lourdes, Marseille, Montpellier, Nice, Nogent sur Marne, Orléans, Paris, Quimper, Villebon-sur-Yvette, Cannes ...

Les comportements visés :

- le maintien prolongé, en position assise ou allongée, de personnes ou d'animaux,
- les quêtes et interpellation des passants dans le but de solliciter leur générosité sur les voies et lieux publics : places, marchés, parcs, jardins publics, aux abords des terrasses, des feux tricolores, des cathédrales,
- les fouilles de poubelles,
- le bivouac,
- la consommation de boissons alcoolisées en dehors des terrasses de cafés et de restaurants,
- la dégradation des conditions d'hygiène d'espaces publics,
- les déjections humaines sur la voie publique,
- le regroupement, la présence ou la circulation de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leur maître...

Cf. en annexe page 1 : exemple de deux arrêtés.

Derrière ces phrases types, sont visées les personnes sans domicile fixe, les jeunes en errance, les personnes et familles n'ayant pas suffisamment de ressources pour satisfaire leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement, hygiène), parfois même directement des étrangers lorsque ces arrêtés sont traduits en roumain et en bulgare comme cela a pu se faire dans le Nord par exemple.

Les arrêtés permettent d'établir une contravention et une amende allant jusqu'à 38 euros. Mais avant tout, ces arrêtés orientent l'activité policière vers des contrôles réguliers et systématisent l'évacuation des personnes de certaines zones de la ville. Il s'agit de leur interdire certains quartiers, les plus fréquentés, touristiques et/ou commerciaux, durant la période estivale ou des fêtes de Noël, notamment.

Conséquence, les personnes sont mises à l'écart sans que leur situation ne s'améliore pour autant, bien au contraire. C'est donc la possibilité de contravention en soi, mais aussi l'éviction des personnes qui sont dénoncées. Ces arrêtés n'ont qu'un seul effet : déplacer la misère.

Les transports n'y échappent pas : le stationnement et la mendicité y sont également illicites (exemple, RATP ou TCL).

Les procédés « anti-sdf » :

Le design et le mobilier urbain, privé et public, contribuent aussi à cette exclusion des plus fragiles. Usant de moyens divers et variés, leur fonction est tout autant répulsive :

- clôture d'espaces propices à l'installation et dans lesquels les SDF peuvent s'abriter : renforcements couverts ou non, porches aux pieds des immeubles, arcades...,
- retrait des bancs et installation de banquettes en quinconce, penchées en avant, pour empêcher de s'allonger ou de s'installer trop longtemps,
- installation sur les trottoirs de grands pots de fleurs, galets et pierres à l'entrée des immeubles, plots et pics le long des magasins et banques,
- grillage sous le métro,
- demandes de réaménagement de grilles de chauffage urbain,
- fermeture et réaménagement des squares, parcs et jardins...

Cf. en annexe page 3 : photographies

Ce recensement n'est pas exhaustif tant la créativité est grande dans ce domaine.

Il est également fait appel aux services de nettoyage pour passer dans les rues une à deux fois par jour, le matin et le soir, retirer les duvets et matelas, à la fin des marchés ou à la sortie des magasins pour éviter la récupération des invendus.

Dans des cas plus extrêmes encore, des produits chimiques ont été utilisés, comme le Malodor à Argenteuil (consistant à diffuser une odeur nauséabonde afin d'éloigner les personnes).

La violation des droits fondamentaux

Ces pratiques sanctionnent le comportement dérangeant de ceux qui n'ont plus rien, voire leur simple rappel à notre mémoire par leur visibilité. Mais ce n'est pas parce qu'une personne n'a pas de biens, qu'elle n'a pas de droits.

Préambule de la Constitution :

10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

La collectivité a le devoir de respecter et de permettre la dignité de la personne humaine. Les communes, seules ou en partenariat avec l'État et les Conseils généraux, sont également concernées par cette obligation minimale.

Les maires disposent d'autres moyens face à la pauvreté !

Il est possible d'abandonner définitivement toute approche coercitive de la pauvreté et d'aborder le problème sous un angle social. Les arrêtés n'ont pas lieu d'être : ils visent à exclure davantage, stigmatisent la pauvreté et légitiment la répression. Or, les comportements répréhensibles de tout un chacun et constituant une réelle menace pour les autres sont déjà réprimés par la loi pénale.

La pauvreté, au contraire, est protégée par la loi qui impose tout un arsenal dont l'objet va à l'encontre même de l'esprit et de l'application de tels arrêtés. Il ne s'agit pas d'exclure mais d'inclure, non plus de punir mais de soutenir et d'aider nos concitoyens les plus fragiles à recouvrer une dignité.

SANCTIONNER, ARRÊTER, EXPULSER LES SANS-ABRI NE RÉSOUT RIEN.

La criminalisation des actes basiques de la vie quotidienne des sans-abris violent leurs droits humains et atteignent à leur dignité. Elles accentuent l'exclusion de personnes, déjà très fragilisées.

Elle est inacceptable et inefficace : elle rend les sans-abri invisibles en les cachant du grand public, sans offrir de solution réelle pour régler le problème de la pauvreté. Elle est inapplicable : comment demander à un sans-abri de payer une amende parce qu'il dort dans la rue ?

Pire, elle ne fait que déplacer le problème et reporte les solutions structurelles que la puissance publique se doit de mettre en place pour mettre fin au sans-abrisme.

Pour les associations, il importe d'aller à la rencontre de personnes en difficulté, à la rue, sans qu'elles se sentent menacées, sans entraver le lien que cherchent à établir les maraudes, les accueils de jour, les centres d'hébergement, les associations d'aide au logement et leurs équipes qui travaillent quotidiennement à trouver une réponse digne à chaque situation rencontrée.

Les structures d'accueil ne doivent toutefois pas devenir d'autres lieux de relégation, en n'offrant aucune perspective aux personnes accueillies. Elles doivent représenter le moyen de sortir de la spirale de la rue.

Mesdames et Messieurs les élus, en facilitant l'intervention et le travail social, en favorisant l'implantation de structures d'accueil et d'accès aux droits dans vos communes, en investissant dans le logement... vous participez à la mobilisation de solutions adaptées, non violentes, sécurisantes, humaines et dignes.

LA PAUVRETÉ N'EST PAS UN CRIME : LE PLAN D'ACTION

Emmaüs France, Emmaüs Solidarité et la Fondation Abbé Pierre lancent un appel aux maires de France afin qu'ils contribuent à changer l'approche de la pauvreté dans notre pays d'ici les prochaines élections municipales (mars 2014).

La campagne s'articule autour de deux axes :

1 La sensibilisation du grand public à ces pratiques, parfois méconnues.

- Deux films, diffusés via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, You Tube, Pinterest...) et disponibles sur le site Internet de la campagne mettent en scène des dispositifs pénalisants auxquels sont confrontés les sans-abri.
- Un site internet dédié, www.lapauvretenestpasuncrime.fr, pour s'informer mais également agir :
 1. en informant sur les mesures pénalisantes dans leur ville
 2. en signant la Charte municipale des droits des personnes en détresse

2 Le plaidoyer

- Au niveau local, un kit action sera mis à la disposition des groupes Emmaüs afin qu'ils interpellent leurs élus sur les dispositifs repérés sur le terrain (lettre type à l'attention des élus locaux, exemplaire de la Charte municipale des droits des personnes en détresse, films).
- Au niveau national, les présidents d'Emmaüs France, Emmaüs Solidarité et la Fondation Abbé Pierre co-signeront une tribune dans la presse afin d'alerter sur la situation actuelle et de demander aux maires de faire évoluer la situation et de renoncer aux mesures qui ont été prises localement.

Deux mois avant les élections municipales de 2014, les groupes Emmaüs, engagés dans cette campagne feront un état des lieux de la mobilisation du grand public et des avancées obtenues auprès des élus locaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de préserver la santé publique, il est interdit de fouiller dans les poubelles et containers déposés sur la voie publique pour la collecte des déchets ou d'objets de recyclage.

ARTICLE 2 : Afin de préserver la santé publique et d'assurer la sécurité et le passage sur les trottoirs et la voirie, il est interdit d'extraire le contenu des poubelles et containers affectés à la collecte des déchets et des objets de recyclage et de le déposer ou déverser sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de santé et de salubrité publique, il est interdit de cracher, d'uriner et d'une manière générale de souiller la voie publique et les espaces publics avec quelque matière que ce soit.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une peine d'amende et/ou d'emprisonnement.

ARTICLE 5 : Le Maire de XXXX le Commissaire Divisionnaire de Police, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Commune de XXXX et transmis à la Préfecture du XXXX

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, dans les deux mois de sa transmission ou de son affichage, pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de XXXX

Exemple d'arrêté 1

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Réglementation de certaines activités et comportements constitutifs de troubles à l'ordre public et d'atteinte à la tranquillité publique.

Considérant que le périmètre de la ville de xxxx, visé en annexe, est un site journalièrement fréquenté par des milliers de touristes et citadins.

Considérant les nombreuses doléances des riverains et usagers de ce périmètre, recueillies par les services de police et les services municipaux de la Ville de xxxx, établissant que dans un certain nombre de voies et espaces publics, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre public sont troublés par la présence et le comportement de personnes ou groupes de personnes consommatrices de boissons alcoolisées, accompagnés souvent d'animaux en stationnement prolongé et continu dans ces lieux.

Considérant que de nombreuses interventions des services de police et procédures réalisées par la police nationale d'ivresse publique et manifeste de violences et rixes ou divers troubles à la tranquillité publique.

Considérant qu'il convient que l'autorité municipale prenne toutes les mesures propres à faire cesser ces débordements.

ARTICLE 1 : PORTEE

1-1 : Il est interdit, sur le périmètre ci-après déterminé, dans l'article 2 du présent arrêté, de la Commune de xxxx et sauf cas de dérogation expressément prévu à l'article 3, du présent arrêté, de se livrer à toute forme de sollicitation ou appel à la quête de nature à entraver la libre circulation des personnes, la commodité du passage dans les voies et espaces public, l'accès aux immeubles riverains ou, de manière générale, de porter atteinte par ces comportements au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique

1-2 : Sur le même périmètre que celui visé, à l'article 2 du présent arrêté, est interdite toute consommation de boissons alcoolisées sur les espaces et lieux publics de nature à porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE

(...)

ARTICLE 3 :

Les interdictions édictées à l'article 1, du présent arrêté ne s'appliquent pas:

- aux associations et organismes institutionnels dûment habilités et autorisés à pratiquer l'appel à la générosité publique,
- aux lieux où la consommation d'alcool a été dûment autorisée par l'autorité municipale tels que terrasses de café et de restaurants ou autres lieux accueillant des manifestations particulières où la consommation d'alcool a été autorisée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une période d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de xxxx, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation en préfecture.

ANNEXES



Entrée de parking avec aspersion d'eau

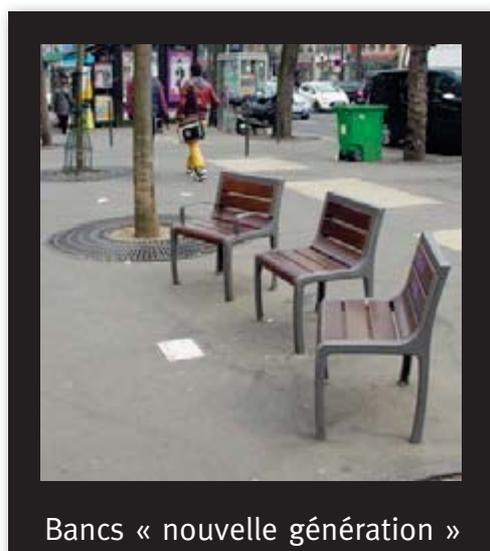


Distributeurs automatiques de billets et entrée de La Poste



Façade d'une banque

ANNEXES



ANNEXES



Façade de magasins 1



Façade de magasin 2



Gare

Rue